



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE - RENDU**  
**SÉANCE DU 26 JUIN 2020**

Le Vendredi 26 Juin 2020, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle polyvalente, sous la  
**Présidence de Alain HUGUES, Maire.**

**Présents :** Jean-Pierre BAUD, Florence THOMAS, Pierre CHAINEAU, Martine PECCOUX,  
Patrice LOSSOUARN, Nathalie TRIAL, Annick AMASIO, Isabelle CERDA, Georges FANDOS,  
Michel FELIX, Christian GALVEZ, Gérard GRABIEL, Vuthaphavan CHEY, Paul JOLLAIN, Bruno  
MANOUKIAN, Philippe RIGAUD, Ludovic SANZ, Sylvia SEBBAN, Nathalie SEGURA.

**Absente excusée :** Fanny ECKERT a donné pouvoir à Jean-Pierre BAUD,  
Loetitia HEYER a donné pouvoir à Florence THOMAS,  
Carole SANCHE a donné pouvoir à Nathalie SEGURA.

Florence THOMAS est nommée Secrétaire de Séance.

**I – APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU.**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 Mai 2020.

**Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 est approuvé à l'unanimité.**

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : La gestion des salles communales pendant la crise du covid-19.

## **II – COMPTE DE GESTION 2019.**

**Rapporteur Patrice LOSSOUARN.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier de Mauguio, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le Trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> Juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux Finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

## **III – COMPTE ADMINISTRATIF 2019.**

**Rapporteur Patrice LOSSOUARN.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 avril 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2019 approuvant la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2019 approuvant la Décision Modificative n°2, Monsieur l'Adjoint aux Finances expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019,

Le Conseil municipal siégeant sous la Présidence de Monsieur le Premier Adjoint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :**

Fonctionnement :

- Dépenses : 2 670 812,61 euros
- Recettes : 3 209 422,73 euros
- Excédent : + 538 610,12 euros

Investissement :

- Dépenses : 1 204 836,53 euros
- Recettes : 1 171 506,83 euros
- Excédent : - 33 329,70 euros

Restes à réaliser en Investissement :

- Dépenses : 710 852,39 euros
- Recettes : 934 559,83 euros

#### **IV – AFFECTATION DES RESULTATS 2019.**

**Rapporteur Christelle TISSOT.**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement : 538 610,12 euros
- Un déficit d'investissement : - 33 329,70 euros
- Des restes à réaliser en recettes : 934 559,83 euros
- Des restes à réaliser en dépenses : 710 852,39 euros

Constatant la reprise des résultats de l'exercice n-1 :

- En fonctionnement : 230 000 euros
- En investissement : - 283 613,70 euros

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'affecter les résultats comme suit :**

- 1) Excédent d'exploitation : 768 610,12 euros

Affecté :

- En fonctionnement (C/002) : 268 000 euros
- En investissement (C/1068) : 500 610,12 euros

- 2) Déficit d'investissement : - 93 235,96 euros

#### **V– BUDGET PRIMITIF 2020.**

**Rapporteur Patrice LOSSOUARN.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,  
Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 31 juillet de cette année,  
Ayant entendu l'exposé du contenu du budget par Monsieur l'Adjoint aux Finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :**

**Dépenses :**

- Fonctionnement : 3 519 528 euros
- Investissement : 2 896 818,93 euros

**Recettes :**

- Fonctionnement : 3 519 528 euros
- Investissement : 2 896 818,93 euros

**PRECISE que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M14, et qu'il a été voté par chapitre.**

## **VI – IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX.**

**Rapporteur Christelle TISSOT.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636b sexies et 1636b septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes locales restantes et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2020,

Il est exposé les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois impôts restants, sachant que les taux de TH sont gelés en 2020,

Considérant que le budget communal, compte tenu de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Pays de l'Or, nécessite des rentrées fiscales de 2 175 569 euros (sans allocations compensatrices),

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit, en décidant d'appliquer une hausse de chaque taux de 2% :**

**TH :**

Taux année 2019 : 10,35 %

Gel des taux en 2020

Bases 2020 : 7 204 000

Produit 2020 : 745 614 euros

**FB :**

Taux année 2019 : 14,88 %

Taux année 2020 : 15,18 %

Bases 2020 : 8 547 000

Produit 2020 : 1 297 435 euros

**FNB :**

Taux année 2019 : 72,98 %

Taux année 2020 : 74,44 %

Bases 2020 : 108 500

Produit 2020 : 80 767 euros

## **VII – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

**Rapporteur Nathalie TRIAL.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du Budget primitif 2020, intervenu le 26 juin 2020,

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Ayant entendu l'exposé de Madame l'Adjointe aux Associations,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, 19 voix pour et 4 abstentions, 4 élus n'ayant pas pris part au vote [Jean-Pierre BAUD, Vuthaphavan CHEY, Christian GALVEZ, Philippe RIGAUD], DECIDE de verser aux associations et aux organismes publics pour l'exercice 2020, les subventions telles que figurant ci-dessous :**

ASSOCIATIONS	Subventions 2020 en €	ASSOCIATIONS	Subventions 2020 en €
Arts Martiaux de Saint-Aunès	3 100	GIC EST MONTPELLIERAIS [GEDON]	120
Assistantes Maternelles	1 600	Gallia SSA Ecole de Foot	10 100
Au Plaisir de Lire	2 000	Kalyaam	500
C.O.S. 34	9 000	L'Âge d'Or de Saint-Aunès	2 500
Chorale de Saint-Aunès	2 300	Les Dansaïres	1 800
Club Sportif Ste Agnès	2 100	Les Musclés de Saint-Aunès	1 800
Co Ainsi Danse	4 800	Musique en Eveil	8 900
Comité des Fêtes	21 000	Peinture et Loisirs	2 000
OCCE34 Coop Scolaire École Maternelle	5 700	Saint-Aunès Pétanque	1 800
OCCE34 Coop Scolaire École Primaire	6275	OCCE34 RASED	300
École de Karaté de Saint-Aunès	2 500	Ritmo Danse Fitness	1 300
Exploitants Agricoles / Chasse	1500	Team Mountain Bike	1 400
Expression Artistik	500	Tennis Club de Saint-Aunès	6 600
Flamenc'Arte	500	Yoga Santé Détente	1200
Foyer Théâtre	3 300		

### **VIII – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

**Rapporteur Patrice LOSSOUARN.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ainsi qu'un poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 70% dans le cadre d'avancements de grade,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la modification suivante au tableau des effectifs :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (70%)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les modifications à apporter au tableau des effectifs du personnel communal annexé à la délibération et DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, au chapitre 012.**

### **IX – CREATION POSTES DE SAISONNIERS.**

**Rapporteur Patrice LOSSOUARN.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un

accroissement saisonnier,

Considérant l'accroissement d'activité générée par la période estivale au sein des services techniques,

Ces saisonniers auront pour mission l'entretien et l'arrosage des espaces verts, l'installation du matériel nécessaire aux fêtes et manifestations culturelles et sportives...

Les agents seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique à temps complet, soit 35h00 hebdomadaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE la création de 5 postes d'adjoints techniques saisonniers, pour les mois de juillet et août 2020 et DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2020.**

#### **X – PRIME EXCEPTIONNELLE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19.**

**Rapporteur Patrice LOSSOUARN.**

Conformément au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, les collectivités territoriales peuvent verser une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Peuvent en bénéficier les fonctionnaires et agents contractuels.

Sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 euros. Il est modulable, en fonction notamment de la durée de mobilisation des agents.

Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versement sont déterminés par l'autorité territoriale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE l'instauration d'une prime exceptionnelle pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence, DEMANDE à Monsieur le Maire de déterminer les bénéficiaires de la prime et le montant alloué et DIT que les crédits sont inscrits au BP 2020.**

#### **XI – TRANSFERT DE PROPRIETE PARCELLE AV41.**

**Rapporteur Florence THOMAS.**

Il est rappelé à l'Assemblée le souhait de la commune de réaliser un espace campagnard ludique à destination des administrés, au lieu-dit le Petit Ravanel, sur la parcelle AV41.

Cette parcelle, anciennement cadastrée D521 et 551, d'une superficie de 21 064 m<sup>2</sup>, appartenait au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Salaison (SIA).

Ce syndicat, créé le 2 septembre 1971 entre les communes de LE CRES, JACOU, VENDARGUES et SAINT-AUNES, avait pour objet la construction et l'exploitation en commun d'un collecteur d'assainissement et d'une station de traitement des eaux usées.

Les communes de TEYRAN et de ASSAS ont adhéré à ce syndicat, respectivement le 20 mai 1975 et le 10 février 1997.

Par arrêté préfectoral n° 2001-I-5380 daté du 26 décembre 2001, l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Montpellier a entraîné la dissolution du SIA en raison du retrait des communes de Saint-Aunès et de Teyran.

Par arrêté préfectoral n° 2003-1-4514 daté du 24 décembre 2003, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, a été créé le Syndicat intercommunal des Eaux Usées du Salaison (SIEUS) entre les communes de ASSAS, TEYRAN et SAINT-AUNES, afin de construire, entretenir et exploiter les ouvrages et réseaux d'eaux usées, notamment la station d'épuration des eaux usées réalisée sur la parcelle AV41.

Ce syndicat a fonctionné jusqu'à sa dissolution, actée le 30 avril 2012 par arrêté préfectoral n° 2012-1-1000. Lors de sa dissolution, en ce qui concerne le terrain de la STEP (Station d'Épuration) : Par délibération du SIEUS en date du 16/03/2011, entérinée par délibération de la commune de Saint-Aunès en date du 06/07/2011, le terrain de la STEP (soit la parcelle AV41) a été transféré à la commune de Saint-Aunès, à charge pour celle-ci de régler toutes les procédures administratives et les frais y afférents. Pour autant, la commune n'ayant réalisé aucune démarche notariale afin de constater le transfert de propriété à son profit, la parcelle AV41 apparaît toujours au service de la publicité foncière comme la propriété du Syndicat. De surcroît, son propriétaire apparent se trouve être, non pas le SIEUS, Syndicat Intercommunal des Eaux Usées du salaison, mais le SIA, Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Salaison. Il convient donc de régulariser juridiquement la question de la propriété de cette parcelle, en requérant le notaire d'établir un acte constatant le transfert de propriété entre le SIA et la commune de Saint-Aunès. Il est donc demandé à l'Assemblée de se positionner sur ce dossier, et d'accepter ce transfert de propriété de la parcelle AV41 au profit de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE le transfert de la parcelle AV41 d'une superficie de 21 064 m<sup>2</sup> au profit de la commune de Saint-Aunès, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte constatant ce transfert et tout document afférent, DIT que les frais d'acte sont à la charge de la commune et DIT que les crédits afférents sont inscrits au BP 2020.**

## **XII – AMENAGEMENT D'UN BARREAU ROUTIER ENTRE LA RD24E2 ET LA RM613.**

**Rapporteur Florence THOMAS.**

Dans le cadre du développement et de l'aménagement de son territoire, Montpellier Méditerranée Métropole sécurise son réseau viaire, y compris en limite de son territoire, en partenariat avec le Département de l'Hérault. C'est pourquoi ils souhaitent :

- Régler le problème de l'insécurité actuelle du carrefour sur la RM 613 / RD 24<sup>E2</sup>
- Améliorer la desserte au Parc d'activité du Salaison dans le cadre de sa requalification.

Par ailleurs, la commune a initié une opération d'aménagement, la ZAC des Châtaigniers, qui a pour vocation d'accueillir de l'habitat et des équipements publics.

Considérant la convergence d'intérêts sur ce secteur, la commune, le Département de l'Hérault, Montpellier Méditerranée Métropole et la Communauté d'Agglomération Pays de l'Or, ont décidé de créer une nouvelle section de route, barreau routier, entre la RD 24<sup>E2</sup> et la RM 613 afin de mettre en sécurité le fonctionnement de ce secteur et d'améliorer sa fluidité.

Ce partenariat a permis de finaliser un accord sur le montage d'un projet global regroupant les opérations suivantes : Création d'une nouvelle section de route et d'un nouveau giratoire sur la RM613.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en application des dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et de la convention de transfert intervenue le 22 décembre 2016 avec le Département de l'Hérault, la Métropole est propriétaire de l'ensemble des voiries départementales situées sur son territoire et en assure la gestion.

Par voie de conséquence, la maîtrise d'ouvrage de l'opération de recalibrage de la RD24E2 / RM613 se répartit entre la Métropole et le Conseil Départemental au regard de leur territoire respectif.

Il a été convenu, pour plus de facilités, de recourir à un transfert de maîtrise d'ouvrage permettant à la Métropole de suivre l'opération engagée de sécurisation du fonctionnement de ce secteur et d'amélioration de sa fluidité.

Par ailleurs, au titre des avantages que représente pour elles un tel aménagement, Pays de l'Or Agglomération et la commune de Saint-Aunès ont décidé d'engager leur concours financier, dans les conditions définies par convention.

Cette convention financière fixe les termes suivants :

- Objet

Les travaux d'aménagement comprennent :

- La création d'un nouveau barreau routier entre la RD 24<sup>E2</sup> et RM 613
- La création d'un nouveau giratoire sur la RM613
- La création d'un mini-giratoire sur le chemin de Montpellier à Nîmes
- Les dévoiements des réseaux générés par ces aménagements
- Les aménagements paysagers.

Le montant des travaux a été réévalué en 2018 à 1 832 740 euros HT soit 2 199 288 euros TTC.

- La participation financière de chaque collectivité s'établit ainsi :

	Montant HT	%
Travaux	1 832 740	100
Participation Métropole	604 804,20	33
Participation Commune de Saint-Aunès	458 185	25
Participation Pays de l'Or Agglomération	403 202,80	22
Participation Département	366 548	20

Ces participations financières seront réévaluées à la hausse ou à la baisse en fonction du coût définitif HT de l'opération tel qu'il résultera du décompte général de l'opération.

- Le plan de financement sera le suivant :

	%	2020 Etude AVP-dossiers règlementaires	2021 Etudes PRO-DCE	2022 TRAVAUX	TOTAL EUROS HT
Participation Métropole	33	27 225	33 297	544 282,20	604 804,20
Participation Commune de Saint-Aunès	25	20 625	25 225	412 335	458 185
Participation Pays de l'Or Agglomération	22	18 150	22 198	362 854,80	403 202,80
Participation Département	20	16 500	20 180	329 868	366 548
TOTAL EUROS HT	100	82 500	100 900	1 649 340	1 832 740

- Modalités de mise en œuvre

Montpellier Méditerranée Métropole sera tenue d'obtenir l'accord préalable et exprès du Département, de Pays de l'Or Agglomération et de la commune de Saint-Aunès sur l'avant-projet définissant le tracé de la future voirie.

Avant les opérations préalables à la réception, la Métropole organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront le Département, Pays de l'Or Agglomération et la commune de Saint-Aunès.



- Mode de financement

La commune de Saint-Aunès s'engage à verser à la Métropole la somme de 458 185 euros HT, soit 25% du montant total de l'opération, en respectant les termes suivants :

- 25% du montant des études AVP et dossiers réglementaires à la validation définitive de ces derniers soit 20 625 euros HT.
- 25% du montant des études PRO-DCE à la validation définitive de ces dernières soit 25 225 euros HT.
- 25% du montant des travaux, versé en deux fois : 50% deux mois après le démarrage des travaux soit 206 167,50 euros HT et le solde à la fin des travaux, sur présentation du procès-verbal de réception sans réserve des ouvrages réalisés.

Il est précisé que chaque partie fera son affaire de la récupération de la TVA au titre du FCTVA pour la partie du projet qui la concerne.

Il est demandé à l'Assemblée de se positionner sur la convention financière annexée précisant l'ensemble de ces modalités.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, DIT que ce projet fait l'objet d'une demande de la commune depuis des années, EST FAVORABLE à la réalisation des travaux tels que définis plus haut. Il autorise Monsieur le maire à signer la convention financière telle qu'annexée et dit que les crédits sont inscrits au BP de la commune.**

### **XIII – CONVENTION DE LA SERVITUDE BRL – PARCELLE AV41.**

**Rapporteur Jean-Pierre BAUD.**

La commune ayant un projet de réalisation d'espace campagnard et de création de jardins familiaux sur la parcelle AV41, située lieu-dit le Petit Ravanel, il est nécessaire d'obtenir un raccordement et une alimentation en eau.

Dans ce cadre, une demande de branchement a été réalisée auprès de BRL afin de raccorder la parcelle AV41 au réseau d'eau brute non potable pour un débit de 20 m<sup>3</sup>/h.

Dans ce cadre, une convention de servitude doit être signée entre BRL et la commune selon les modalités suivantes :

- Les travaux :
  - Raccordement sur conduite PVC de diamètre 125 mm sous voirie
  - Terrassement et pose d'une conduite en fonte de diamètre 100 mm sur environ 30 ml
  - Fourniture et pose d'un regard 1000X1000.
- Montant global estimé à 12 711,43 euros TTC (participation financière commune).

Compte tenu de l'obtention d'une participation financière de BRL à hauteur de 30%, le montant de participation de 12 711,43 euros implique un engagement de souscription de la commune d'un débit de 20m<sup>3</sup>/h durant au moins trois ans sur le branchement.

L'Assemblée est invitée à se positionner sur ce dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, EST FAVORABLE à la signature de la convention de servitude entre BRL et la commune de Saint-Aunès, selon les modalités définies ci-dessus.**

**Il autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent et dit que les crédits sont inscrits au BP 2020.**

#### **XIV – CONVENTION 2S2C.**

**Rapporteur Nathalie TRIAL.**

Considérant la nécessité d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent pas être en présence de leur professeur compte tenu des mesures de distanciation à respecter en raison de l'épidémie de covid-19 et de l'absentéisme du personnel enseignant dans ce contexte,

Il est proposé de conclure une convention entre la commune de Saint-Aunès et le directeur académique des services de l'Education nationale de l'Hérault selon les modalités suivantes :

- L'objet est de mettre en place un accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leurs professeurs.
- La participation des enfants à cet accueil est laissée à l'appréciation des familles.
- Les activités concernées sont des activités artistiques, culturelles, physiques et sportives.
- La commune s'engage à mettre à disposition le personnel adapté pour assurer cet accueil.
- L'éducation Nationale s'engage à cofinancer ce dispositif par la mise en place d'une enveloppe de 110 euros par journée et par groupe de 15 élèves accueillis.
- La convention est établie à compter de sa signature pour la durée restant de la présente année scolaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, EST FAVORABLE à la signature de la convention 2S2C entre la commune de Saint-Aunès et le Directeur Académique. Il autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent et dit que les crédits sont inscrits au BP 2020.**

#### **XV – MARCHÉ NETTOYAGE DES BATIMENTS PUBLICS - AVENANT.**

**Rapporteur Christelle TISSOT.**

Il est rappelé à l'Assemblée la passation d'un marché de prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux avec la société TRIANGLE PROPLETE.

La prestation, d'un montant annuel de 33 240 euros HT, soit 39 888 euros TTC, concerne tous les bâtiments communaux à l'exclusion des écoles et du local de police municipale.

Il est proposé de signer un avenant à ce marché, incluant l'entretien du local de police municipale, pour un montant mensuel de 110 euros HT, soit 132 euros TTC, incluant 2 passages hebdomadaires.

Il est rappelé qu'au vu du montant de l'avenant, la commission d'appel d'offre n'a pas à être consultée.

Il est demandé à l'Assemblée de se positionner sur ce sujet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, EST FAVORABLE à la signature de cet avenant. Il autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document afférent. Il dit que les crédits sont prévus au BP 2020.**

#### **XVI – ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.**

**Rapporteur Martine PECCOUX.**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est géré par un conseil d'administration qui est composé :

- du Maire, qui en est le Président de droit, et en nombre égal,
- de membres élus en son sein par le conseil municipal,
- de membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite maximale suivante :

- 8 membres élus
- 8 membres nommés

Soit 16 membres, en plus du Président.

Il n'est pas fixé de nombre minimum. Toutefois, l'article L. 123-6 du CASF prévoit que 4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du CA :

- Des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.
- Des associations familiales, sur proposition de l'UDAF
- Des associations de retraités et des personnes âgées du département.
- Des associations de personnes handicapées du département.

L'élection et la nomination des membres du CCAS ont lieu dans les deux mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Les membres élus sont élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats.

La liste proposée est :

- Martine PECCOUX
- Paul JOLLAIN
- Christian GALVEZ

Il est procédé au vote.

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 23

Quotient électoral :  $23/3 = 7,666$

Répartition des sièges :  $23 / 7,666 = 3$  sièges

**LE CONSEIL MUNICIPAL désigne comme membres élus du conseil d'administration du CCAS :**

- **Martine PECCOUX**
- **Paul JOLLAIN**
- **Christian GALVEZ**

## **XVII – DESIGNATION JURY D'ASSISES.**

**Rapporteur Alain HUGUES.**

Conformément à la réglementation, la commune est tenue de tirer au sort un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral, soit 9 personnes, afin de constituer les jury d'assises.

Les numéros tirés au sort sont :

480 BRUNET Julien

1500 JEROME Patrick

1977 MONTES Benjamin

2000 MONTREUIL (AGNES) Aurélie

98 ARNAUD (RUBIO) Isabelle

1 ABADIE Bruno

352 BONOTTO Sylvie

1979 MONTIN Anthony

1251 GAUDY Gérard

**XVIII – GESTION DES SALLES COMMUNALES PENDANT LA CRISE DU COVID-19.**

**Rapporteur Alain HUGUES.**

Il est rappelé à l'Assemblée que depuis l'entrée en confinement, les salles communales sont fermées. La gestion de crise n'étant pas terminée, au vu du contexte sanitaire, il est proposé de les laisser fermer jusqu'à nouvel ordre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, EST FAVORABLE à la proposition précitée.**

**XIX – QUESTIONS DIVERSES.**

Néant.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20H30.